

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Est présente par téléphone la conseillère Nathalie Bélanger.

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Vente d'un terrain industriel à Immeuble Armorteck inc.
5. FINANCES
 - 5.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2773-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi;
 - 6.2) Adoption du Règlement 2775-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 6.3) Adoption du Règlement 2776-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 6.4) Fin des procédures pour le projet de règlement 2778-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée, secteur de la rue Merry Sud, entre les rues Bellevue et Bessette;
 - 6.5) Adoption du projet de règlement 2779-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.6) Avis de motion et dépôt du Règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière;
- 6.7) Adoption du Règlement 2780-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier;
- 6.8) Adoption du Règlement 2782-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 dans le secteur de la rue Merry Nord;
- 6.9) Adoption du Règlement 2783-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher;
- 6.10) Adoption du Règlement 2784-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;
- 6.11) Adoption du Règlement 2786-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013;
- 6.12) Adoption de la résolution PPCMOI 25-2020 pour permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
- 6.13) Adoption de la résolution PPCMOI 26-2020 pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010;
- 6.14) Adoption du projet de résolution PPCMOI 27-2020-1 pour permettre un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et du Collège;
- 6.15) Adoption de la résolution d'usage conditionnel 21-2020 afin de permettre des bureaux d'affaires au 4 à 8, chemin Couture;
- 6.16) Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021;
- 6.17) Promesse de servitude, avenue du Parc.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1) Promesse de servitude, rue Place du Village;
- 7.2) Plan d'adaptation aux changements climatiques.

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Demandes diverses d'approbation de PIIA;
- 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 4 à 8, chemin Couture;
- 8.3) Redevance aux fins de parc, chemin Milletta.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. QUESTIONS DE LA SALLE

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation d'une demande de dérogation mineure. Si vous avez des questions ou commentaires concernant cette demande, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 451-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

9) AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1) Moratoire pour les milieux humides d'intérêt;
- 9.2) Octroi de contrat pour la vente de terrains constructibles;
- 9.3) Honoraires supplémentaires pour la réhabilitation environnementale du 520, rue Saint-Luc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 452-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 19 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du lundi 19 octobre 2020 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 453-2020 Vente d'un terrain industriel à Immeuble Armorteck inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog vende à Immeuble Armorteck inc. une partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 27 508 mètres carrés, pour le prix approximatif de 147 896,16 \$ plus les taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 16 octobre 2020 par Immeuble Armorteck inc., représentée par M. Éric Perron, président.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision sera à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 454-2020 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;
- s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution, accompagné de la fiche d'identification, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 455-2020 Adoption du Règlement 2773-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'élevage strictement à des fins personnelles dans la zone rurale Bj01B, secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi, en y prévoyant un maximum de sept animaux ainsi que l'application des distances séparatrices.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2773-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'élevage strictement à des fins personnelles dans la zone rurale Bj01B, secteur du chemin Beaudry et de la rue Jovi, soit adopté tel que présenté.

Le règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement qui sont les suivantes :

- l'ajout d'une limitation du nombre d'animaux et les familles d'animaux autorisées pour l'élevage ainsi que l'application des distances séparatrices.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 456-2020 Adoption du Règlement 2775-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le nombre de logements maximal autorisé et les usages à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- augmenter le nombre maximal de logements autorisé à quatre au lieu de trois dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
- permettre l'usage spécifique de distillerie artisanale et de fabrication de vin pouvant comprendre comme usages accessoires une boutique de vente au détail et un salon de dégustation dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2775-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation du nombre de logements maximal autorisé, l'ajout de l'usage de distillerie artisanale et de fabrication de vin dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 457-2020 Adoption du Règlement 2776-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les normes à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire les dimensions minimales des normes de lotissement à une superficie minimale de 600 mètres carrés et une largeur minimale sur rue de 18 mètres dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr, située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2776-2020 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 458-2020 Fin de procédures pour le projet de règlement 2778-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée, secteur de la rue Merry Sud, entre les rues Bellevue et Bessette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans la zone Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre les rues Bellevue et Bessette.

ATTENDU QUE le conseil a reçu les commentaires des citoyens à l'égard de ce projet de règlement lors de la période de consultation écrite qui s'est tenue jusqu'au 13 octobre 2020;

ATTENDU QUE le conseil est sensible aux motifs d'opposition soulevés par les citoyens;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant le Règlement 2778-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'hébergement touristique de façon limitée dans la zone Fh11R, secteur de la rue Merry Sud, entre les rues Bellevue et Bessette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5) 459-2020 Adoption du projet de règlement 2779-2020-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant des usages et la hauteur des bâtiments dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière

ATTENDU QUE de nouveaux changements doivent être apportés au projet de règlement 2779-2020-2 avant son adoption;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les points 6.5 et 6.6 prévus à l'ordre du jour soient retirés de la présente séance et reportés à une date ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6) Point retiré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.7) 460-2020 Adoption du Règlement 2780-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages dans le secteur du boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre l'usage de réparation, d'entretien et de remisage d'embarcations, dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, limité à un établissement de ce type dans la zone et à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;
- permettre la classe d'usages de dépôt et entretien des transports dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, limité à un établissement de ce type dans la zone et à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2780-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages industriels et commerciaux dans la zone industrielle Dk06I, située sur le boulevard Industriel, entre la rue du Centre et le boulevard Poirier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.8) 461-2020 Adoption du Règlement 2782-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 dans le secteur de la rue Merry Nord

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre l'émission d'un permis de construction sur le lot 2 823 382 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé dans la zone Ch04Rt, bien que l'ensemble de la ligne avant de terrain sur la rue Merry Nord ne longe pas les services puisque ce terrain peut être raccordé autrement aux réseaux municipaux.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2782-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur la rue Merry Nord soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.9) 462-2020 Adoption du Règlement 2783-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation d'un terrain, l'entreposage et les usages dans le secteur de la rue Louis-Faucher

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre l'usage de réparation, d'entretien et de remisage d'embarcations dans la zone industrielle-commerciale Dk01lc, secteur de la rue Louis-Faucher, limité à la hauteur de l'objet entreposé pour la hauteur maximale d'entreposage;
- permettre l'entreposage d'un produit qui excède une hauteur de 3 mètres lorsque celui-ci est fabriqué sur place ou lorsqu'il s'agit d'entreposage autorisé d'une embarcation ou d'un véhicule récréatif, dans la zone industrielle DI01l, secteur du boulevard Poirier et des rues MacPherson et Bisailon;
- diminuer le pourcentage d'occupation au sol minimal de 15 % à 10 % pour les zones industrielles Ck06l, DI01l et Dk03l et dans la zone industrielle-commerciale Dk01lc (secteur de la rue Louis-Faucher).

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2783-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le pourcentage d'occupation minimal d'un terrain et l'entreposage extérieur dans certaines zones du parc industriel et l'ajout de l'usage d'entretien et d'entreposage d'embarcations dans la zone industrielle-commerciale Dk01lc, secteur de la rue Louis-Faucher, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10) 463-2020 Adoption du Règlement 2784-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- ajouter la zone industrielle Ki01l dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, comme territoire assujéti au règlement;
- rendre admissible dans la zone industrielle Ki01l dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay, l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, sans limites de hauteur pour les embarcations et les véhicules récréatifs entreposés ou remisés;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, dans la zone industrielle Ki01l dans le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs comme usage principal, dans la zone industrielle Ki01l dans

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le secteur du chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2784-2020 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'entretien, le remisage et l'entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs dans la zone industrielle Ki011, secteur chemin d'Ayer's Cliff au nord du chemin de Fitch Bay soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.11) 464-2020 Adoption du Règlement 2786-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- modifier les dispositions sur la circulation à savoir :
 - ajouter une section concernant la circulation des piétons;
 - ajouter une section concernant la circulation des quadriporteurs et des triporteurs;
 - modifier les dispositions concernant la circulation à bicyclette, trottinette, patin à roulettes, planche à roulettes et autres équipements du même genre;
- modifier certaines dispositions en matière de sécurité incendie;
- modifier la période durant laquelle il est possible de lever l'interdiction de stationnement dans les rues en saison hivernale;
- modifier certaines dispositions du titre 4 concernant les services municipaux;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2786-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté avec la modification suivante :

- à l'article 2 du règlement, par le remplacement, à l'article 2.1.14, dans la définition du terme « période hivernale » des termes « 15 avril » par les termes « 1er avril ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.12) 465-2020 Adoption de la résolution PPCMOI 25-2020 pour permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

La mairesse indique que cette résolution vise à modifier les conditions d'autorisation de la résolution 096-2019 et soustraire

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le plan d'aménagement faisant partie intégrante de la demande initiale;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société 9284-3390 Québec inc., faisant affaires sous le nom Les Entreprises JSR et représentée par M. Jean-Simon Rivard, située au 337, rue du Ruisseau-Rouge à Magog, le 10 octobre 2018, le tout accompagné de documents d'appui datés du 21 décembre 2018 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consistait à permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager au 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R avec des conditions d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE la résolution 096-2019 a été approuvée le 4 mars 2019, accompagnée d'un plan d'aménagement et de conditions d'aménagement (PPCMOI 17-2019);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier les conditions d'autorisation de la résolution 096-2019 et soustraire le plan d'aménagement faisant partie intégrante de la demande initiale;

ATTENDU QUE les présentes modifications visent les bandes boisées, le nombre d'accès, l'installation d'une clôture et la date de réalisation des conditions;

ATTENDU QUE la présente demande est complémentaire à la résolution 096-2019 et n'affecte pas l'usage préalablement autorisé (PPCMOI 17-2019);

ATTENDU QUE depuis son acquisition, le propriétaire a déjà réalisé certaines améliorations du site dont l'ajout de la bande de verdure dans la cour avant et la rénovation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution de PPCMOI 25-2020 soit adoptée afin que soient abrogés les conditions et le plan d'aménagement accompagnant la résolution 096-2020 (PPCMOI 17-2019) visant à approuver l'usage « Entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager » dans la zone résidentielle Cj03R, à l'égard de l'immeuble situé au 337, rue du Ruisseau-Rouge en dérogation aux articles 66 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, et remplacés par certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) la cour avant du terrain, située sur la rue du Ruisseau-Rouge, doit être gazonnée, des arbres et/ou des conifères doivent y être plantés à un intervalle maximal de 10 mètres. Les arbres plantés devenus morts ou non viables doivent être remplacés

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

durant les 5 années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aucun entreposage, remisage, construction ou ouvrage n'est autorisé dans cette partie de terrain, à l'exception de la plantation de végétation; les normes relatives au triangle de visibilité et à la présence du réseau électrique demeurent applicables;

- b) le terrain peut être desservi par un seul accès sur la rue du Ruisseau-Rouge et par deux accès via la rue privée (lot 3 090 242). Une entrée charretière et son accès peuvent avoir une largeur maximale de 12 mètres; le retrait d'un accès doit être remplacé par un espace gazonné d'une profondeur de 3 mètres calculée à partir de l'emprise de rue;
- c) la bande boisée centrale du terrain, d'une largeur minimale de 10 mètres localisée entre l'aire de stationnement des employés et le site de remisage et d'entreposage du deuxième plateau doit être conservée. Seuls les arbres morts, malades ou dangereux peuvent être abattus;
- d) les travaux d'aménagement, de plantations et de retrait d'un accès excédentaire doivent être réalisés au plus tard le 1er juin 2021;
- e) il est permis de faire de l'entreposage extérieur et du remisage extérieur comme usage accessoire à un usage commercial dans les cours latérales et arrière selon les normes suivantes :
 - l'aire d'entreposage ou l'aire de remisage sert exclusivement au remisage de machineries et de véhicules de transport ou à l'entreposage d'équipements;
 - la surface du terrain de l'aire d'entreposage ou de l'aire de remisage doit être nivelée, ferme et être revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur ou de concassé;
- f) à la réfection de la toiture du bâtiment principal, seuls les matériaux de remplacement suivants sont autorisés : un revêtement métallique architectural ou bardeau d'asphalte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.13) 466-2020 Adoption de la résolution PPCMOI 26-2020 pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

La mairesse indique que cette résolution vise à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel existant au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577, dans la zone industrielle Dk06l, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société Estrie Glace inc., représentée par

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. François Bernard, située au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 28 août 2020, le tout accompagné de documents d'appui datés du 14 et 15 septembre 2020 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande vise à agrandir le bâtiment industriel existant au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577, dans la zone industrielle Dk06I;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement présente des non-conformités au niveau de la marge de recul avant sur la rue René-Patenaude, du nombre des cases de stationnement et de la largeur d'un accès véhiculaire, de la localisation du quai de chargement ainsi que du nombre d'arbres requis;

ATTENDU QUE l'entreprise est en croissance et que sa localisation sur trois rues limite les possibilités d'agrandissement de l'entreprise;

ATTENDU QUE le nombre d'employés est limité et qu'il n'y a aucun client sur place;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution de PPCMOI 26-2020 autorisant l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel sur les lots 4 050 576 et 4 050 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans la zone Dk06I, en dérogation aux articles 25, 36, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents datés du 28 août 2020 et du 14 et 15 septembre 2020, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) la porte de garage sur la façade de la rue René-Patenaude devra servir exclusivement pour permettre le passage de machinerie et d'équipement de production. En aucun temps, cette porte de garage ne pourra être utilisée pour y faire des opérations quotidiennes de manutention réalisées à partir de la rue René-Patenaude;
- b) une plantation dense d'arbustes dans la cour avant sur la rue René-Patenaude entre le bâtiment et l'emprise de rue, en conformité au règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.14) 467-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 27-2020-1 pour permettre un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et du Collège

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société par actions Autoparc Stanley inc., représentée par Mme Élise Lamoureux, situé sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège, le 15 juillet 2020, le tout accompagné de documents d'appui datés des 27 août, 9 septembre et 30 septembre 2020 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE l'usage prédominant du terrain sera un parc de stationnement étagé d'environ 108 cases comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre les classes d'usages C1.1 (vente au détail de moins de 300 mètres carrés), C1.2 (vente au détail de plus de 300 mètres carrés), C5 (activités sportives et récréatives intérieures), C8 (activités culturelles), C16.1 (services professionnels), C16.2 (services personnels), C16.6 (écoles non institutionnelles), C17.9 (stationnement privé comme usage principal) ET C18.1 (activité artisanale) sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège, dans les zones Ei11R et Ei12Rc;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages, la barrière automatisée, les plantations, les allées de circulation, les marges, la hauteur et le pourcentage d'occupation du bâtiment principal pour les zones Ei11R et Ei12Rc;

ATTENDU QUE l'offre commerciale de proximité du secteur sera bonifiée et que l'ajout de stationnement privé améliorera la desserte du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet présenté de stationnement étagé contribue positivement au cadre bâti et paysager des rues Saint-Patrice Ouest et du Collège par la construction du terrain vacant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de résolution de PPCMOI 27-2020-1 autorisant la construction d'un parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège, dans les zones Ei11R et Ei12Rc, en dérogation aux articles 25, 36, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents datés du 27 août, 9 septembre et 30 septembre 2020, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) prévoir un minimum de 8 bornes électriques sur le site;
- b) remplacer la plantation des 2 arbres situés en bordure de l'emprise de la rue du Collège par des arbustes afin de ne pas nuire à la collecte des bacs de matières résiduelles de la propriété.

Que l'assemblée de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite qui se tiendra du 5 au 19 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.15) 468-2020 Adoption de la résolution d'usage conditionnel 21-2020 afin de permettre des bureaux d'affaires au 4 à 8, chemin Couture

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée pour la société par actions 9174-6834 Québec inc. pour l'immeuble situé au 4 à 8, chemin Couture sur le lot 2 823 638 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 17 septembre 2020, le tout accompagné de documents d'appui concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à permettre des bureaux d'affaires au rez-de-chaussée (courtiers immobiliers, courtiers hypothécaires et bureau de location touristique) dans la zone résidentielle-touristique Ch03Rt;

ATTENDU QU'il y a lieu de faciliter la reconversion d'un immeuble autrefois occupé par une entreprise spécialisée en extermination;

ATTENDU QUE les usages demandés ne sont pas autorisés au Règlement de zonage 2368-2010 mais peuvent être autorisés comme usages conditionnels;

ATTENDU QUE les usages proposés sont compatibles avec le milieu environnant ainsi qu'avec l'usage résidentiel situé à l'étage de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2422-2012 et ses amendements et recommande son acceptation;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012 concernant les usages conditionnels, l'ajout de bureaux d'affaires (courtiers immobiliers, courtiers hypothécaires et bureau de location touristique) pour l'immeuble situé au 4 à 8, chemin Couture, dans la zone Ch03Rt, connu et désigné comme étant le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

lot 2 823 638 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.16) 469-2020 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2021 :

le lundi 18 janvier
le lundi 1^{er} février
le lundi 15 février
le lundi 1^{er} mars
le lundi 15 mars
le mardi 6 avril
le lundi 19 avril
le lundi 3 mai
le mardi 18 mai
le lundi 7 juin
le lundi 21 juin
le lundi 5 juillet
le lundi 16 août
le mardi 7 septembre
le lundi 20 septembre
le lundi 4 octobre
le lundi 15 novembre
le lundi 6 décembre

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.17) 470-2020 Promesse de servitude, avenue du Parc

ATTENDU QUE la résolution 323-2017 adoptée le 19 juin 2017 autorisait l'acceptation de la promesse de servitude par Mme Francine Camiré, MM. Pierre et Martin Lanouette contre une partie du lot 3 277 202 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE Mme Francine Camiré, MM. Pierre et Martin Lanouette ont vendu le lot 3 277 202 à Mme Colette Darsigny et M. Martin Robert avant que la servitude ci-dessus mentionnée soit établie;

ATTENDU QU'en conséquence, la servitude devra être accordée à la Ville par les nouveaux propriétaires, soit Mme Colette Darsigny et M. Martin Robert;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude entre M. Martin Robert et Mme Colette Darsigny, d'une part, et la Ville de Magog, d'autre part, préparé par Me Maryse Lacasse, notaire, contre une partie du lot 3 277 202 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

La servitude est acquise à des fins de travaux municipaux.

Que la résolution 323-2017 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 471-2020 Promesse de servitude, rue Place du Village

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 6 312 688 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 315 mètres carrés, sur la rue Place du Village, signée le 23 septembre 2020 par le Syndicat de la copropriété des jardins de la Plage des Cantons, représenté par M. Vincent Ouellet, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de drainage des eaux pluviales de la rue Place du Village.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 472-2020 Plan d'adaptation aux changements climatiques

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté la résolution 037-2019 sur l'urgence climatique. Ainsi, des actions concrètes doivent en découler afin d'adresser les problématiques soulevées par cette dernière;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- a) reconnaisse que toutes les parties prenantes doivent être intégrées dans la démarche d'adaptation aux changements climatiques, avec les citoyens au cœur de celle-ci;
- b) reconnaisse que les changements climatiques auront des conséquences importantes sur la santé, sur les infrastructures et sur l'économie et que des actions concrètes en matière d'atténuation et d'adaptation doivent être prises le plus rapidement possible;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) reconnaisse que les externalités environnementales entraînent des pertes économiques importantes à long terme, surtout en contexte de changements climatiques. Ainsi, elle s'engage à tenir compte des externalités environnementales par rapport aux gains économiques anticipés afin de s'assurer de la rentabilité de tous les projets;
- d) reconnaisse que la protection des milieux naturels, particulièrement les milieux humides, constitue la stratégie d'adaptation la plus avantageuse pour s'adapter aux changements climatiques et atténuer les impacts sanitaires de ceux-ci;
- e) s'engage à diffuser le document technique qui a servi à rédiger les recommandations du plan d'adaptation afin de contribuer à l'avancement des connaissances dans le domaine et d'aider les autres municipalités à s'adapter. De plus, elle s'engage à diffuser l'information scientifique vulgarisée pertinente à la population;
- f) reconnaisse l'importance d'améliorer la collecte de données sur le terrain et la recherche sur les changements climatiques afin de prendre des décisions qui s'appuient sur les meilleures données probantes possible et d'obtenir le meilleur retour sur investissement en définissant mieux les coûts-bénéfices des stratégies d'adaptation;
- g) reconnaisse qu'une stratégie doit être mise en œuvre pour intégrer les infrastructures vertes et les milieux naturels à son développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 473-2020 Demandes diverses d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-113	Lots 4 976 315 à 4 976 318, rue du Bruant-des-Marais	9041-5969 Québec inc.	Permis de construire
20-114	4 à 8, chemin Couture	Location Tourisme Estrie inc.	Certificat d'autorisation
20-120	50, rue Saint-Patrice Est	Société québécoise des infrastructures	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2) 474-2020 Demande de dérogation mineure pour le 4 à 8, chemin Couture

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) une enseigne sur poteau localisée à 0 mètre de l'emprise du chemin Couture et de la rue Merry Nord, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale de 2 mètres;
- b) pour cette même enseigne sur poteau, une superficie de 3,87 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit une superficie maximale de 2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée compte tenu de la largeur de l'emprise municipale qui est supérieure à 20 mètres;

ATTENDU QUE la visibilité des établissements est compromise par l'éloignement de la future enseigne sur poteau et qu'il y a lieu d'autoriser une superficie supérieure;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 15 au 29 octobre 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 25 septembre 2020 pour la société par actions 9174-6834 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 4 à 8, chemin Couture, connue et désignée comme étant le lot 2 823 638 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- prévoir un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau;
- aucun arbre ne pourra être abattu sur la propriété pour permettre l'implantation de ladite enseigne sur poteau.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 475-2020 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue « chemin Milletta »

Nom du propriétaire : M. Serge Boisvert

Lots projetés : 6 368 596 et 6 368 597 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : Groupe HBG

Numéro de ses minutes : 6 575

Pourcentage applicable : 3 %

Montant estimé : 877,69 \$

Redevance terrain : 397,4 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) 476-2020 Moratoire pour les milieux humides d'intérêt

ATTENDU QU'une transaction immobilière a été portée à l'attention des membres de l'Association des propriétaires de Cedar Bluff (l'association) impliquant un terrain sur le chemin de Georgeville qui serait vendu à un groupe de promoteurs immobiliers;

ATTENDU QUE cette vente inquiète l'association ainsi que Memphrémagog conservation inc. (MCI), car ce terrain abrite presque dans son entier un milieu humide de haute valeur écologique constituant l'un des rares milieux humides riverains du lac Memphrémagog;

ATTENDU QU'une récente étude indique que ce milieu est un habitat d'importance pour les espèces fauniques du lac. Ce milieu, situé à l'extrémité de la Baie Oliver, renferme une biodiversité animale et végétale très importante : castors, rats musqués, hérons, orignaux, chevreuils, renards, hiboux, grands-ducs, grenouilles de différentes espèces, couleuvres, martins-pêcheurs, bernaches, canards de différentes espèces qui y nichent pour se reproduire, oies blanches lors de leur migration, aigles, ratons laveurs ne constituent que quelques-unes des espèces qu'on y aperçoit ou qui y vivent. Le terrain abrite aussi une cédrière et des érables matures probablement centenaires;

ATTENDU QUE les milieux humides agissent comme un filtre naturel qui retient les sédiments et les éléments nutritifs, en plus

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'agir comme une barrière naturelle qui régularise le débit de l'eau et diminue les risques d'inondation. Ce faisant, ce milieu naturel contribue au maintien de la qualité de l'eau du lac Memphrémagog, source d'eau potable de la Ville de Magog et de la Ville de Sherbrooke. Ce milieu humide est aussi un habitat d'importance pour plusieurs espèces fauniques de la région et pour des espèces en situation précaire;

ATTENDU l'importance de protéger ces milieux naturels pour éviter d'importantes conséquences écologiques et économiques;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'est engagée par sa Politique environnementale 2020-2025 et son Plan d'action à l'Axe 3 – Les milieux humides et hydriques à mettre en œuvre les actions du plan de conservation des milieux humides et hydriques, notamment en effectuant des caractérisations fines du territoire afin d'améliorer nos connaissances sur les milieux d'intérêt pour la conservation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- a) mette en œuvre un moratoire sur toutes activités de développement des propriétés où se trouvent les milieux humides d'intérêt écologique;
- b) réalise la délimitation des milieux humides d'intérêt par la méthode botanique reconnue par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de préciser la limite exacte de ces milieux humides;
- c) maintienne une bande de protection autour des milieux humides (zone tampon) d'au moins 15 mètres et que des restrictions strictes y soient appliquées afin d'éviter tout impact négatif sur les milieux humides;
- d) protège les milieux humides d'intérêt par un zonage approprié (par exemple le zonage « aire écologique ») ainsi qu'une réglementation appropriée indiquant que tous les ouvrages de construction et les travaux de déblais, de remblais et de drainage sont prohibés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 477-2020 Octroi de contrat pour la vente de terrains constructibles

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la vente de terrains constructibles;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i># lot et localisation</i>	<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Offre de prix Avant taxes</i>
4 858 642 Rue du Docteur-John-A-Bryant	9103-7168 Québec inc. (Construction Steve Bergeron)	60 950 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le soumissionnaire énuméré ci-dessus a soumis un prix et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog vende lot 4 858 642 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead à 9103-7168 Québec inc. (Construction Steve Bergeron) au montant de 60 950 \$ plus les taxes applicables. Le tout selon les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-460-P et la soumission ouverte le 18 décembre 2018.

Que la Mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville tous les documents requis dans le cadre de la vente dudit lot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 478-2020 Honoraires supplémentaires pour la réhabilitation environnementale du 520, rue Saint-Luc

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 255 679,34 \$, avant taxes, à TechnoRem pour la réhabilitation environnementale du lot 3 143 177.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 55-169-04-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2021;
- b) Compte-rendu de la consultation écrite pour le projet de règlement 2779-2020-1;
- c) Compte rendu de la consultation écrite pour la demande de dérogation mineure du 4 à 8, chemin Couture.
- d) Liste des comptes payés au 28 octobre 2020 totalisant 8 820 565,02 \$.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en présence limitée de public, es personnes qui désirent poser des questions sont

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

aussi invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Robert Ranger :
 - Remblaiement de 5 petits étangs du terrain vendu dans le secteur Southière;
 - Hébergements court terme.
- M. Éric Graveson :
 - Investissements dans les parcs en 2021.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 479-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière